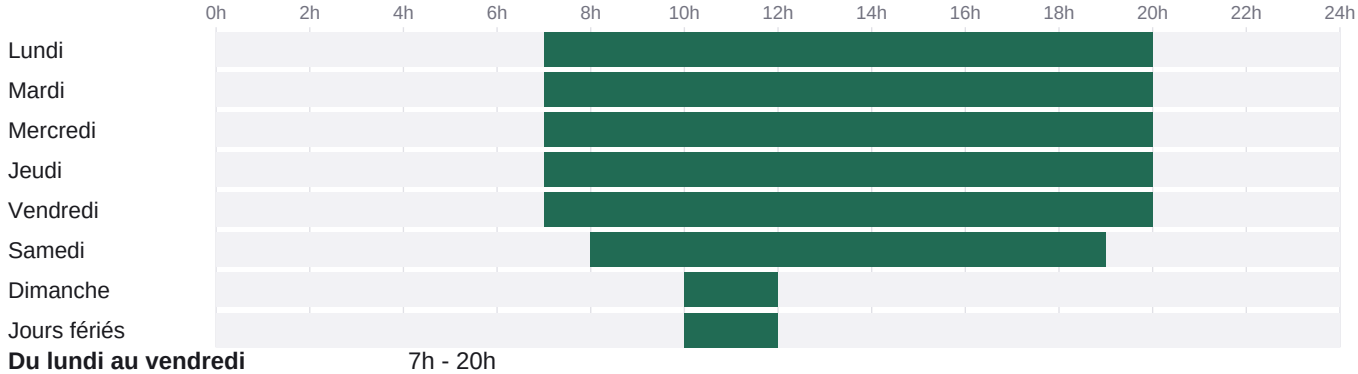
Horaires des travaux bruyants à Breitenbach

67220 · Bas-Rhin (67) · 686 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté sur les nuisances sonores (approuvé en Conseil municipal du 09.07.21, point 5 « Nuisances sonores »), signé le 9 juillet 2021 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné, et sont autorisées les jours de la semaine de 7h à 20h, le samedi de 8h à 19h. Les dimanches et jours fériés, elles sont autorisées de 10h à 12 heures. Elles sont autorisées de 8h à 12h et de 14h à 18h les jours fériés qui correspondent à un samedi ainsi que le lundi de Pentecôte (journée de solidarité). »

Texte officiel : https://breitenbach.fr/conseil-municipal-du-09-07-21/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.